



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

Tél : 04 71 03 10 78

E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DECEMBRE 2025

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Etaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, ARNETT Stéphanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, CHABANON Jacky, CHAURAND Auguste, DEBARD Céline, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, ROCHE Gérard et ROUX Serge

Absents : PERCHE Éric (procuration à DEBARD Céline)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20^h05 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. LYOTARD Bernard est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

- **Délibération n°2025-036 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs à ce jour :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
Secteur administratif				
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
-rédacteur	B	1	0	0
-adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Secteur technique				
- agent de maîtrise principal	C	1	1	1
- agent de maîtrise	C	1	1	1
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	1	1	1
Total général		9	7	3

Suite aux dernières évolutions statutaires des agents, il y a lieu de supprimer les postes non pourvus.

Ainsi, le comité technique a été sollicité et a rendu un avis favorable aux 2 suppressions de poste (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal) lors de sa séance du 7 octobre dernier.

Le tableau des effectifs se présentera ainsi :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
Secteur administratif				
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Secteur technique				
- agent de maîtrise principal	C	1	1	1
- agent de maîtrise	C	1	1	1
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	1	1	1
Total général		7	7	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la suppression des deux postes précités.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2025-037 : Modification de l'accès au chemin de Pontouron**

Compte tenu de la demande de permis de construire PC043174 25 P0007 déposé par SAS TRANSPORT CHACORNAC père et fils en cours d'instruction et la demande de Monsieur Daniel BOYER, Maire en date du 1 octobre 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la RN 102 du PR 22+897 auprès de la Direction interdépartementale des routes du Massif Central, afin de réaliser une modification de l'accès au chemin de Pontouron.

L'arrêté n°RN102-25-43-174-1712 autorise le pétitionnaire à occuper le domaine public routier national de la RN 102 du PR22+897 et à exécuter les travaux de modification de l'accès du chemin de Pontouron PR22+897 sens 2 sur la RN 102, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions spéciales suivantes :

Prescriptions générales :

- l'accès devra être perpendiculaire à la RN102 soit à 20 m environ de l'existant situé dans le domaine privé de la commune
- Il devra être empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande du pétitionnaire
- Il devra être capable de résister sans déformation aux passages des véhicules susceptibles de l'emprunter
- Il comportera au minimum une couche de fondation en grave de carrière 0/100 de 0,40m d'épaisseur et une couche de base en grave de carrière 0/31,5 de 0,20m
- Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente supérieure à 2% dirigée vers le chemin, sur la partie située sur le domaine public
- Le raccordement sera en enrobé sur une longueur de 15m et une largeur de 10m
- Le fossé longitudinal existant sera recouvert d'une buse en diamètre 400 avec une tête de sécurité à chaque extrémité
- Aucune œuvre tendant à empêcher le libre écoulement des eaux ou tendant à les faire séjourner dans les fossés ou sur le sol de la voie ne doit être réalisée

Prescriptions particulières :

- L'accès avec aqueducs sur fossé, le permissionnaire devra assurer à ses frais l'entretien de cet ouvrage pour laisser le libre passage des eaux

Divers :

Les travaux et la signalisation temporaire seront à la charge du permissionnaire

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'accès au chemin de Pontouron

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2025-038 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d'Agglomération n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'Agglomération, en s'appuyant sur son projet de territoire.

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L 5211-20 du même code relatif aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, statuts annexés à la présente délibération.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-039 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau pour 2024**

Pour rappel, la gestion de la DEA sur l'ensemble du périmètre de la CAPEV se fait selon 3 modes de gestion :

- la DEA de la Communauté d'Agglomération en régie directe pour 70 communes dont Saint-Christophe-sur-Dolaizon
- la DEA de la Communauté d'Agglomération avec des conventions Commune-CA pour l'exploitation courante des réseaux par la commune pour 2 collectivités
- le SUEZ France : exploitation de la station d'épuration de Chadrac par affermage jusqu'au 31/12/2024

Synthèse générale :

Le prix de l'eau et son évolution

Décomposition d'une facture type (eau potable et assainissement collectif) sur la base des consommations de

120 m³/an (référence INSEE), selon les tarifs en vigueur au 1er janvier 2025 :

Service public de production et de distribution d'eau potable			
	2023	2024	2025
Part communautaire	196,32	208,16	218
Part délégataire	17,24	0,00	0,00
Part agence de l'Eau TVA (5,5%)	32,91	34,56	48,96
Total eau potable (€ TTC)	260,03	256,07	281,64
Total eau potable (€ TTC)	260,03	256,07	281,64
Total eau potable (€ TTC/m³)	2,17	2,137	2,35
Service public d'assainissement collectif			
	2023	2024	2025
Part communautaire	119,99	121,39	239,14
Part délégataire	108,55	116,29	0,00
Part Agence de l'Eau TVA (5,5%)	19,2	19,20	10,08
Total assainissement (€ TTC)	272,51	282,58	274,10
Total assainissement (€ TTC/m³)	2,27	2,36	2,28

Le prix total de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2025 est de 4,63 €TTC/m³ en moyenne. Les calculs ont été effectués à partir d'une moyenne pondérée par le nombre d'usagers pour les parts fixes (€HT/an) et d'une moyenne pondérée par le volume facturé pour les parts proportionnelles (€HT/m³).

Le rapport ayant été annexé lors de la convocation au conseil municipal le 21 novembre 2025. Après présentation synthétique de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2025-040 : Convention de participation financière à la protection sociale complémentaire - Risque Santé**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, **décide :**

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1er est fixée à 15 € par mois et par agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-041 : Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et/ou pour accroissement saisonnier d'activité**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de :**

- **Créer un emploi non permanent** pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : entretien des locaux : cantine, école, mairie, bibliothèque, pôle santé et salle polyvalente, à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1 janvier 2026.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

- **Délibération n°2025-042 : Autorisation de mandatement des investissements pour 2026 avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les

crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations visées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026			
	Rappel du Budget 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
Chapitre - Libellé			
20 - Immobilisations incorporelles	859,40 €		0 €
204 - Subventions d'équipement versées	155 008,66 €		54 264,79 €
21 - Immobilisations corporelles	162 652,16 €	+ 2 500,00 €	133 706,10 €
Opération - Libellé			
0011 Acquisition de mobilier et matériel	49 600,00 €		0 €
0025 Eglise	250 000,00 €		134 620,51 €
0033 Voirie communale	677 000,00 €		238 192,19 €
0037 Extension salle polyvalente (cantine)	740 000,00 €		43 059,48 €
TOTAL	2 035 120,22 €		603 843,07 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

603 843,07 € x 25 % = 150 960,76 €

Aussi, il demande d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, soit **150 960,76 €**.

La répartition suivante est proposée :

Chapitre / Opération - Libellé	Autorisation de mandatement
21 – Immobilisations corporelles	
21318 / 0025 Eglise	30 260,76 €
21321 / 0037 Extension salle polyvalente (cantine)	120 700 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE d'accepter les propositions de** Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-043 : Demandes de subventions pour les travaux de restauration de l'église**

Suite aux imprévus durant les travaux de l'église, une demande subvention doit être sollicitée afin de pallier au coût supplémentaire engendrés par ceux-ci. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	643,45 €	DRAC	50%	10 010,38 €
Travaux	16 255,50 €	Région AURA	30%	6 006,23 €
Coordination SPS	1350 €	Département 43	15%	3003,11 €
Actualisation des prix	1771,81 €	Autofinancement	5%	1001,04 €
TOTAL HT	20 020,76 €	TOTAL		20 020,76 €
TOTAL TTC	24 024,91 €			

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **APPROUVE le plan de financement** prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier**, auprès des différentes entités, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-044 : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour des travaux de voirie**

Les services préfectoraux viennent de transmettre le dossier de demande d'aide financière sur les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2026. Les dossiers doivent être retournés avant le 31 décembre 2025.

« La DETR et la DSIL » sont des dotations destinées aux territoires ruraux qui permettent d'accompagner les projets d'investissement structurants dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire, en termes d'emploi, d'image, d'accessibilité mais également à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le renouvellement des réseaux eau et assainissement...

Monsieur le Maire propose l'inscription de la voirie communale de l'Impasse de la Passerelle du lotissement Les Cuminaux ainsi que la rue des Fontanilles.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 170 189,19 € HT.

Dans le cadre de la programmation de DETR des communes pour l'année 2026, la commune pourrait prétendre à une subvention de 20% à 60 % au titre de la réparation de voirie communale.

Afin de statuer sur la proposition précédente, Monsieur le Maire présente le plan de financement correspondant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Honoraires	13 559,64 €	Etat - Subvention DETR 2025	60 %	102 113,51 €
Impasse de la Passerelle + Lotissement les Cuminaux	99 361,00 €			
Rue des Fontanilles	49 810,00 €	Autofinancement	40 %	68 075,68 €
Aléas et imprévues (5%)	7 458,55 €			
TOTAL	170 189,19 €	TOTAL		170 189,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet présenté par le Maire,

SOLLICITE auprès de la Préfecture, au titre de la DETR 2026, la subvention la plus élevée possible pour de la réparation de voirie, à savoir 60 %,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents.

Les crédits seront inscrits au budget 2026 sous réserve de l'attribution de crédits DETR/DSIL. En cas de réponse négative, le dossier reviendra devant le Conseil pour suite à donner.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2025-045 : Subvention 2025 Velay Sud au titre de l'emploi sportif

Dans le cadre du dispositif sport pour l'embauche d'un éducateur sportif, en séance du 19 mai 2025, le Conseil municipal accordait une aide financière de 2 600 € annuelle à l'association sportive « Velay Sud 43 ».

La personne est recrutée par l'Association Velay Sud 43 (en lien avec le district) sur la base d'un temps plein de 35 H.

Les 35 H seront réparties à hauteur approximative :

- De 23 h par semaine pour le groupement des 4 clubs de foot
- De 12 h par semaine dans les écoles des communes qui soutiennent financièrement cet emploi.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ALLOUE une participation financière communale de 2 600€** à l'association sportive « Velay Sud 43 » pour la saison 2025-2026 au titre du soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

- **CHARGE Monsieur le Maire** de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président de Velay Sud 43.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2025-046 : Subvention exceptionnelle pour séjour scolaire Jacques Brel**

Cette année, toutes les classes de notre école prévoient un séjour scolaire à Saugues du 11 au 13 mai 2026. Ce projet a pour objectif de faire découvrir aux élèves un nouvel environnement, de travailler autrement et de renforcer la cohésion du groupe.

Le coût total du séjour est de 9677 € pour les 74 élèves de l'école. Grâce aux actions menées par l'association de parents d'élèves, une grande partie du budget est déjà couverte, puisque l'APE prend en charge 4000 €.

L'école sollicite à nouveau cette année, auprès de la collectivité une aide financière exceptionnelle afin que le projet du voyage scolaire puisse aboutir.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du budget prévisionnel et à délibérer sur la participation financière demandée par la Commune :

Dépenses		Recettes	
Séjour	8 792.20 €	Participation APE	4 000.00 €
Transport	885.00 €	Participation parents	2 837.20 €
		Subvention commune	2840 €
Total :	9 677.20 €	Total :	9 677.20 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ALLOUE une participation financière communale de 2840€** pour soutenir le projet de voyage scolaire

- **CHARGE Monsieur le Maire** d'inscrire les crédits à cet effet au budget 2026

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2025-047 : Bilan de la concertation relative à la Déclaration de Projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Christophe-sur-Dolaizon**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des objectifs de la Déclaration de Projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'état d'avancement de la procédure. Il rappelle que cette procédure, soumise à évaluation environnementale, a fait l'objet d'une concertation.

Il précise qu'en vertu de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit désormais arrêter le bilan de cette concertation relative au projet de Déclaration de Projet n°1 du PLU. Ce bilan sera joint au dossier de l'enquête publique à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L. 103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon approuvé le 17 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024 prescrivant la Déclaration de Projet n°1 du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'article L.103-2 1°c) du code de l'urbanisme imposant la réalisation d'une concertation pour les mises en compatibilité de PLU soumises à évaluation environnementale ;

Considérant la nature du projet de Déclaration de Projet n°1 du PLU, la commune a décidé de réaliser une évaluation environnementale volontaire de cette procédure, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune a mené une concertation volontaire sur le projet de Déclaration de Projet n°1 du PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans le respect des modalités fixées par la délibération du 16 septembre 2024 susmentionnée ;

Considérant qu'à l'issue de cette concertation, la Déclaration de Projet n°1 du PLU n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de la part d'habitants, d'associations ou d'autres personnes concernées ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal doit en arrêter le bilan et le joindre au dossier de l'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Arrêter le bilan de la concertation** qui est considéré comme favorable ; la Déclaration de Projet n°1 du PLU n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de la part d'habitants, d'associations ou d'autres personnes concernées ;

- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires** pour assurer la conduite de la procédure de Déclaration de Projet n°1 du PLU.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2025-048 : Restructuration de l'espace Jacques Brel : Avenant N°1, Lot N°6 Menuiseries extérieures aluminium**

L'entreprise SERODON ET ASSOCIES vient de transmettre un devis complémentaire pour des travaux de menuiseries extérieures : à l'étage remplacement du store toile intérieur initialement prévu par un volet roulant, et centralisation du brise soleil orientable.

Ces équipements n'apparaissaient pas dans le dossier de décomposition du prix global et forfaitaire dressé par le bureau d'étude technique et n'ont donc pas été chiffrés.

Le montant des travaux et fournitures complémentaires s'élève à 695,00€ HT, soit 834,00 € TTC.

Le Conseil est invité à délibérer.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE** le devis complémentaire présenté par l'entreprise SERODON ET ASSOCIES et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du marché SERODON ET ASSOCIES, lot n°6 pour les travaux de restructuration de l'espace Jacques Brel et à mandater la dépense.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Souscription d'un emprunt pour les travaux de l'espace Jacques Brel
- Réception du personnel le 19 décembre 2025
- Vœux du Maire le 11 janvier 2026 à 10 h30
- Retour sur l'enquête publique du crématorium
- Mise en place de caméras de vidéo protection supplémentaire après le 15 janvier 2026
- Point sur les travaux de Jacques Brel
- Point sur les travaux de l'église
- Retour sur l'évaluation de l'école du 1^{er} décembre par une équipe d'évaluateurs du département

Fin de séance : 22^h30

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du

Observations ou remarques

Bernard LYOTARD,

Daniel BOYER,

Secrétaire de séance

Maire